

**Ville de Fontenay-le-Comte**  
**Règlement d'affichage des banderoles**  
**et des panneaux rigides**

## **1. Présentation**

Dans le cadre des dispositions du règlement national de la publicité, du règlement du Parc naturel régional du marais poitevin et du règlement local de publicité de Fontenay-le-Comte, la Ville met à disposition des associations 4 dispositifs d'information du public. Ces dispositifs supportent des banderoles ou des panneaux rigides permettant aux associations de communiquer sur les manifestations organisées à Fontenay-le-Comte, au sein de la communauté de communes et dans les territoires proches.

**Précisions sur les panneaux rigides (autorisés à partir de 2024) :** Panneaux plastiques en polypropylène ou matériau équivalent pour usage extérieur.

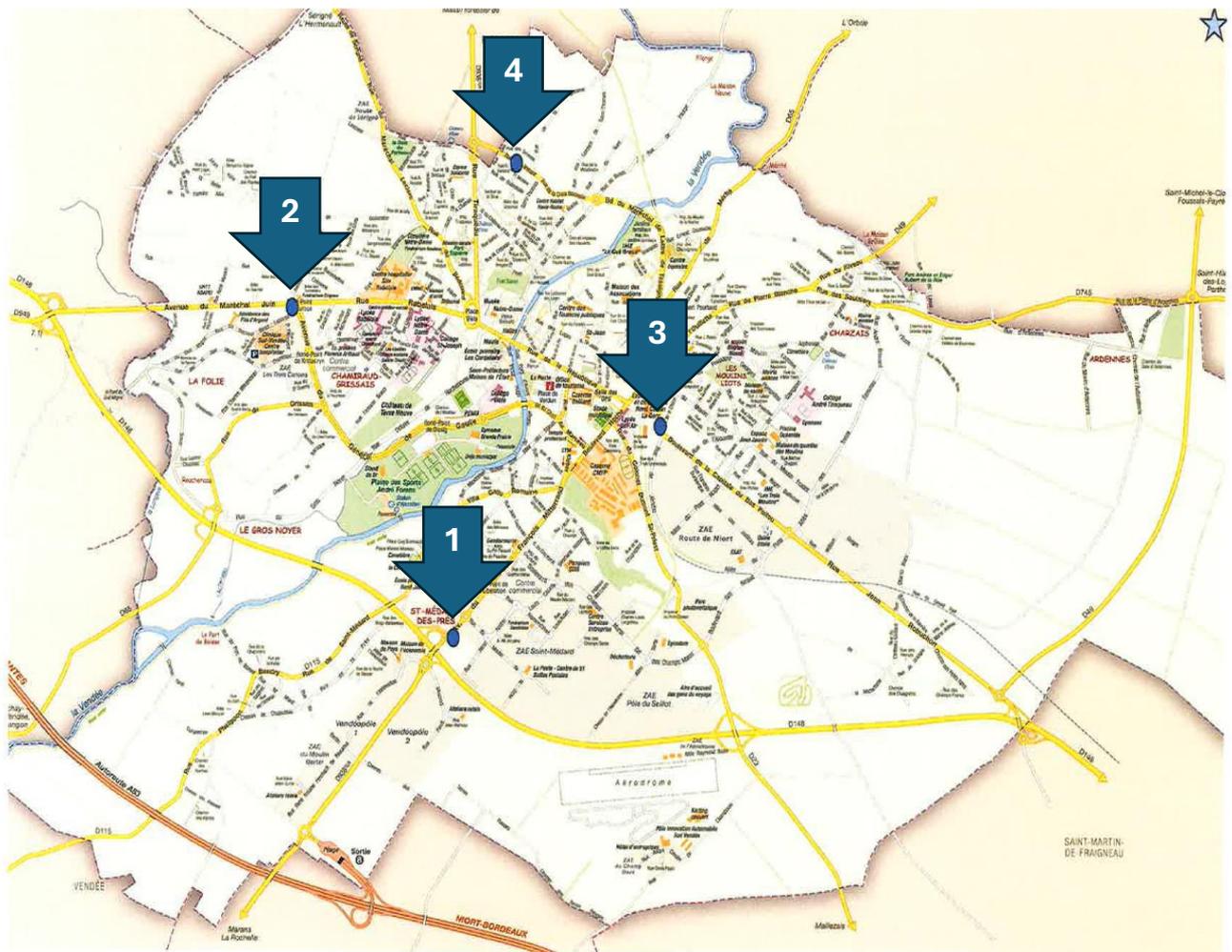


Gestionnaire des dispositifs supportant les banderoles ou les panneaux rigides, le Pôle Environnement – Transports de la ville est l'interlocuteur de toute association qui souhaite y apposer un message. Contact : [v.zomenio@ville-fontenaylecomte.fr](mailto:v.zomenio@ville-fontenaylecomte.fr)

### **a. Objet des mobiliers supports de banderoles ou de panneaux rigides**

Diffusion, par affichage de banderoles ou de panneaux rigides, d'informations d'intérêt général, ouvertes au public et liées à la vie de la Ville : manifestations sportives, événements culturels, festifs.

**b. Implantation des mobiliers support de banderoles ou de panneaux rigides**



1 : Avenue du Président F. Mitterrand



2 : Rond-Point de l'Europe



3 : Rue de Niort



4 : Rue Saint-Venant

## 2. L'identification des annonceurs et la nature des messages

### a. Les annonceurs (par ordre de priorité)

- Associations fontenaisiennes et associations coorganisatrices de manifestations avec la Ville de Fontenay-le-Comte
- Associations de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée
- Associations de la Communauté de Communes de Vendée Sèvre Autise

Les demandes sont traitées par ordre de priorité et en fonction de la date de réception des formulaires. Toute association autorisée à poser une banderole ou un panneau rigide et qui n'utiliserait pas l'espace réservé à cet effet ne sera plus prioritaire à l'occasion d'une prochaine demande.

### b. Les types de messages

- Il s'agit d'informations relatives aux événements associatifs de Fontenay-le-Comte et des communes voisines s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes.
- Les messages issus des associations doivent annoncer un événement accessible à tous les Fontenaisiens : conférence, exposition, brocante, tournois, portes ouvertes, lotos....
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : (œuvres humanitaires, appels au don du sang, collecte alimentaire...) sont éligibles à cette communication.

### c. Les messages exclus

- Les messages d'ordre privé qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise commerciale.
- Les messages à caractère commercial.
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.
- Les informations incompatibles avec les valeurs républicaines.

Toutes demande comprenant un ou plusieurs critères éliminatoires sera refusée.

## 3-Le mode d'emploi

### a. La demande

- **Le formulaire en ligne (à utiliser en priorité)**

Chaque demandeur souhaitant proposer un message devra prioritairement remplir le formulaire en ligne disponible sur [www.fontenay-le-comte.fr](http://www.fontenay-le-comte.fr) sur la page d'accueil dans l'onglet « panneaux »

Si vous n'arrivez pas à envoyer ce formulaire, vous pouvez télécharger votre demande en format PDF et la renvoyer, complétée, à l'adresse suivante :  
[v.zomenio@ville-fontenay-le-comte.fr](mailto:v.zomenio@ville-fontenay-le-comte.fr)

Le Pôle Environnement – Transports sera informé de votre demande et traitera celle-ci dans les meilleurs délais.

- Un formulaire papier est également disponible
  - o au Pôle Environnement – Transports, 4 Quai Victor Hugo

- ° au Pôle Vie associative, 15 Rue de la Sablière
- Transmission du formulaire papier
- ° à l'accueil du Pôle Environnement – Transport, 4 Quai Victor Hugo
- ° envoi par courrier à : Mairie – Pôle Environnement – Transport – 9 rue Georges Clemenceau – BP 19 – 85201 Fontenay-le-Comte Cedex

#### **b. Le message de la banderole ou du panneau rigide**

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- ° Qui organise ?
- ° Quoi ?
- ° Où ?
- ° Quand ?

#### **c. L'affichage de la banderole ou du panneau rigide**

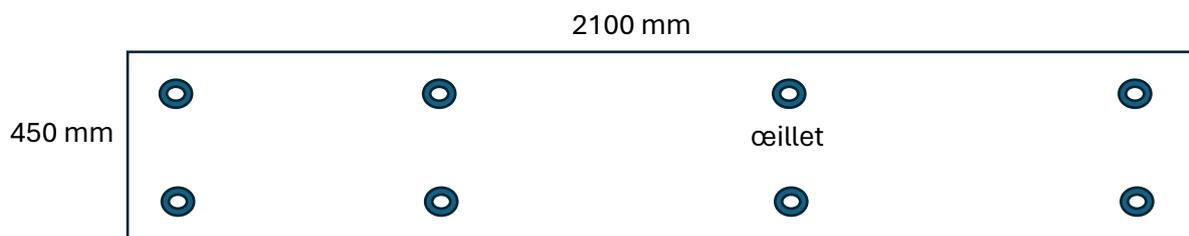
Les dimensions standard à respecter par les banderoles ou les panneaux rigides sont les suivants : 2100 x 450 mm. Tout autre format de banderole ou de panneau rigide n'est pas autorisé. Le matériau composant les banderoles est de type PVC 400 à 500 gr ou équivalent. Celui composant les panneaux rigides, est en plastique type polypropylène ou matériau équivalent.

Chaque **banderole** est équipée de 8 œillets dont 1 disposé à chaque coin, permettant sa fixation à l'aide de tendeurs et/ou crochets. La banderole doit être tendue sur le support et ne pas flotter au vent. La fixation de la banderole par tout autre système n'est pas autorisée.

Chaque **panneau rigide** est équipé de 8 œillets dont 1 disposé à chaque coin, permettant sa fixation à l'aide de tendeurs et/ou crochets. La fixation du panneau rigide par tout autre système n'est pas autorisée.

L'emplacement devra être maintenu en l'état afin d'assurer son usage.

#### **Banderole ou Panneau rigide type**



#### **d. Les délais à respecter**

Les demandes d'affichage devront parvenir au Pôle Environnement – Transports entre 6 et 1 mois au plus tard avant la date de la manifestation. Toute demande hors délais ne sera pas prise en compte.

**e. La durée de diffusion du message**

La banderole ou le panneau rigide est placé sur le dispositif 15 jours maximum avant la date prévue de l'évènement et est retiré impérativement le lendemain au plus tard par l'association bénéficiaire. L'installation permanente d'une banderole ou d'un panneau rigide n'est pas autorisé.

**f. Nombre de banderoles ou panneaux rigides autorisés par association ou par évènement**

Le nombre de banderoles ou de panneaux rigides autorisés pour une association ou 1 évènement est de 2 maximum. Les banderoles ou panneaux rigides seront disposés impérativement sur 2 dispositifs différents.

**Toute banderole ou panneau rigide qui ne respecte pas les dispositions de ce guide sera immédiatement retiré par les services municipaux et le coût de l'intervention facturé à l'association. L'affichage sauvage (sans autorisation) sera verbalisé. Retirer ou déplacer une banderole ou un panneau rigide appartenant à une autre association n'est pas autorisé.**